

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE BUTAGAZ et DPLC - LUCCIANA 1<sup>er</sup> juin 2018 – 14h30

---

### Liste des participants :

#### Membres de la CSS :

- Collège « Administration » :
  - M. MARTORANA Fabien, Secrétaire Général de la Préfecture de Bastia
  - MME ALBERTINI Marie-Louise, SIDPC 2B
  - M. BERGES Sébastien, DREAL
  - M. BELLIER Marc, DREAL
  - M. AUGIER Pierre, DREAL
  - M. POCHE Loïc, DIRECCTE
  - M. ALESSANDRI Jean-Pierre, ARS
- Collège « Collectivités Territoriales » :
  - M. GALLETTI Joseph, Maire de LUCCIANA
- Collège « Exploitant » :
  - M. PRUDHON Gérald, DPLC
  - M. BOCHOT Ludovic, BUTAGAZ
- Collège « Riverains » :
  - Aucun représentant
- Collège « Salariés » :

Excusés : DDTM

Absents : M. GUIDONI (riverain), M. BERNARD (riverain), M. BENEDETTI (riverain)

### Ordre du jour :

#### 1 – **Exploitant**

Présentation de l'établissement, des modifications apportées aux installations depuis la dernière réunion de la CSS et des éventuels projets d'évolution.

- bilan du SGS ( Système de Gestion de la Sécurité) pour BUTAGAZ
- actions de réduction du risque pour BUTAGAZ et DPLC

#### 2 – **DREAL**

Comptes rendus des visites d'inspection réalisées en 2016 et 2017

#### 3 – **DREAL**

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement BUTAGAZ

#### 4 – **Divers**

M. MARTORANA, représentant le Préfet de Haute-Corse, accueille les participants et regrette l'absence des riverains, membres de la CSS pourtant invités par courrier à participer à la réunion.

## **1- Présentation de BUTAGAZ et DPLC**

M. BOCHOT pour BUTAGAZ et M. PRUDHON pour DPLC présentent chacun une description des installations et des conditions d'exploitation avec les mesures de sécurité correspondantes.

Les présentations sont annexées au présent document.

M. PRUDHON mentionne l'évènement des grèves sur le port de FOS-LAVERA (Marseille) qui peut avoir des répercussions sur l'approvisionnement en carburant de la Corse.

Deux grèves importantes sont survenues ces dernières années : l'approvisionnement s'est alors fait à partir de l'Espagne et l'Italie.

## **2- Présentation DREAL**

M. AUGIER présente l'action de l'inspection des installations classées au cours des années 2016 et 2017 sur BUTAGAZ et DPLC .

### **BUTAGAZ :**

- 20/04/2016 : pertes alimentation électrique : RAS  
risque inondation : Mise en place d'une procédure spécifique (surveillance, actions lors de l'évènement et contrôles avant la reprise d'activité) suite à la visite.  
suivi du système de gestion de la sécurité : RAS
- 12/04/2016 : garanties financières : RAS  
mesure maîtrises des risques : Mise en place de nouveaux capteurs de niveau sans impact sur les données de l'EDD en termes de fiabilité.  
test en réel des détecteurs gaz : RAS

M. AUGIER précise qu'une requalification d'une sphère, au titre de la réglementation sur les équipements sous pression, est programmée en 2018. Dans ce cadre l'exploitant a fait une demande de modification d'affectation d'une autre sphère (de propane à butane). Cette demande a été jugée non substantielle en l'absence de modification des probabilités et de la gravité des scénarios d'accidents déjà existants sur le site.

Par ailleurs, l'actualisation des prescriptions applicables à l'établissement, pour prise en compte des modifications survenues et de l'évolution de la réglementation sur les installations classées, sera proposée au prochain CODERST du 3 juillet 2018.

Le PPRT de Butagaz a été approuvé le 28 juin 2016. Une seule habitation se trouve en zone d'effet léthal (zone de délaissement). L'obligation de rachat du bien par la mairie de Lucciana est en cours depuis novembre 2017 : évaluation du bien par le service des domaines puis offre d'achat au propriétaire d'ici l'été 2018.

### **DPLC :**

- 28/01/2016 : stratégie de lutte contre l'incendie et moyens mis en œuvre : conforme au référentiel réglementaire (arrêté ministériel du 03/10/10)
- 07/12/2017 : opérations de chargement des véhicules citernes : conformes au référentiel réglementaire (arrêté ministériel du 12/10/11)  
suivi des bacs en exploitation : plan de contrôle des bacs avec focus sur le bac n°12. Observations mineures relevées, soldées depuis.

M. BERGES précise que DPLC n'est plus classé SEVESO seuil haut depuis juin 2015 et qu'à ce titre l'obligation d'une CSS pour cet établissement n'est plus requise..

### **3- Discussions**

M. BOCHOT mentionne avoir repéré des travaux en cours sur une construction située dans la zone d'effet du site (il s'agit à priori d'un hangar agricole).

M. GALETTI, Maire de LUCCIANA, indique qu'il fera procéder à une vérification des travaux, afin de veiller à ce que ce ne soit pas une création d'une nouvelle habitation sur une zone qui en a l'interdiction.

M. BERGES, revient sur DPLC qui n'est plus SEVESO seuil haut. Pour autant, les zones d'effet de ce site auront vocation à faire l'objet d'un porter à connaissance auprès de la mairie de Lucciana.

A noter qu'en matière d'urbanisme des contraintes subsistent et seront à gérer dans le futur pour la maîtrise de l'urbanisation.

### **4- Conclusions**

Le secrétaire conclue la CSS et retient l'action de sortie de la CSS de DPLC.

Les questions étant épuisées, M. MARTORANA, secrétaire général et président de la CSS, lève la séance à 16h00.

**Le président de la CSS,**